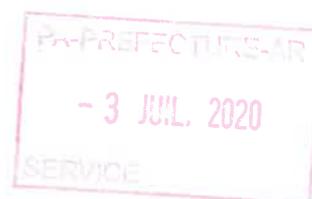




COMMUNE D'ORTHEZ SAINTE-SUZANNE

Première révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

NOTICE EXPLICATIVE



Vu pour être annexée à la délibération du conseil municipal
en date du 30 juin 2020

Le Maire d'ORTHEZ
Emmanuel



Sommaire

I.	Préambule	3
II.	Objet unique de la révision allégée du PLU.....	3
III.	Justification du choix de la procédure de révision.....	6
IV.	Rappel des étapes de la procédure.....	9
V.	Présentation des modifications apportées aux différentes pièces du PLU.....	10
VI.	Analyse des incidences de la révision allégée du PLU sur l'environnement	14
VII.	Evolution des surfaces des zones du PLU.....	28



I. Préambule

La commune d'Orthez Sainte Suzanne est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 novembre 2005 et révisé le 10 avril 2013.

Celui-ci a fait l'objet d'une mise en compatibilité et d'une modification, respectivement approuvées les 22 janvier 2018 et 6 mars 2019.

Par délibération du Conseil Municipal du 06 mars 2019, la commune a décidé d'engager une révision allégée de son document d'urbanisme.

Le projet de révision allégée a été soumis à concertation du public du 3 mai au 4 juin 2019.

II. Objet unique de la révision allégée du PLU

La révision allégée du PLU comporte un seul objet : le reclassement des terrains de la SCI de Rontrun représentée par M. Philippe LAFONT, gérant de l'entreprise A. LAFONT TP, correspondant à l'ancien site industriel « Lameignère » sur les parcelles cadastrées AI n°129, 28, 73, sises boulevard Charles de Gaulle, à l'Est et au Sud du Ruisseau de Rontrun.

La société A.LAFONT TP envisage de reconvertir cette friche industrielle, aujourd'hui occupée par un plan d'eau et d'anciens fronts d'exploitation de la carrière, en accueillant des terres inertes de chantiers du BTP. Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- ✓ reprise d'une activité économique et industrielle
- ✓ offre d'une capacité de stockage des déchets inertes non valorisables du BTP : la filière est en effet aujourd'hui confrontée au manque d'exutoires pour ce type de déchets, et les dépôts illicites sont encore aujourd'hui une pratique courante
- ✓ stockage de déchets du BTP dans de bonnes conditions, sous contrôle administratif
- ✓ valorisation du site de « Lameignère » par une meilleure intégration paysagère
- ✓ restitution finale d'un espace à vocation naturelle intégrant la mise en place d'un plan de gestion des espèces protégées (mise en valeur de la biodiversité)

Les divers chantiers de travaux publics sont notamment à l'origine de terrassement qui occasionnent des volumes importants de terres non valorisables, pour lesquelles les entreprises de TP, dont l'entreprise A. LAFONT TP, sont confrontées au manque de filières locales.

A l'échelle du bassin de vie, c'est-à-dire de la Communauté des Communes de Lacq-Orthez, le gisement de déchets inertes du BTP approcherait les 75 000 t/an. En termes d'installations, on recense :

- ✓ Une seule ISDI sur la commune de Loubieng dont la capacité est limitée
- ✓ 2 plateformes de valorisation dont celle de l'entreprise A. LAFONT TP à Orthez

Le projet de l'entreprise A.LAFONT TP s'avère donc opportun et d'intérêt général dans ce contexte de limitation des filières pour ce type de déchets.

Ce projet de stockage de déchets inertes (ISDI) n'est aujourd'hui pas autorisé par le règlement de la zone Ns du PLU d'Orthez.

La zone Ns est effectivement destinée à couvrir les espaces naturels les plus sensibles dont les périmètres Natura 2000 localisés sur la commune.

Les parcelles objet du projet de révision sont situées à proximité du site Natura 2000 « Gave de Pau ». Des inventaires naturalistes ont été menés entre mars 2018 et janvier 2019 par un bureau d'étude spécialisé pour appréhender les enjeux écologiques des terrains du projet de l'entreprise A.LAFONT TP.

L'évolution du PLU sur cet ancien site industriel consiste à permettre, dans un espace circonscrit, la réalisation du projet d'installation de stockage de déchets inertes tout en garantissant la restitution et le confortement de la vocation naturelle de la zone à l'issue de l'exploitation.

Il est ainsi proposé :

- ✓ de transformer la partie de la zone nécessaire au dépôt des déchets inertes, aujourd'hui classée Ns, en zone Ny,
- ✓ de traduire dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), au périmètre plus large, les principes d'aménagements propres à assurer la renaturation du site remblayé et la préservation et mise en valeur de l'espace naturel alentour.

Commune d'ORTHEZ (64)

PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU

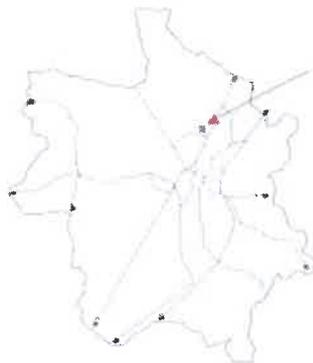
LOCALISATION



Juillet 2019

Echelle : 1/2500

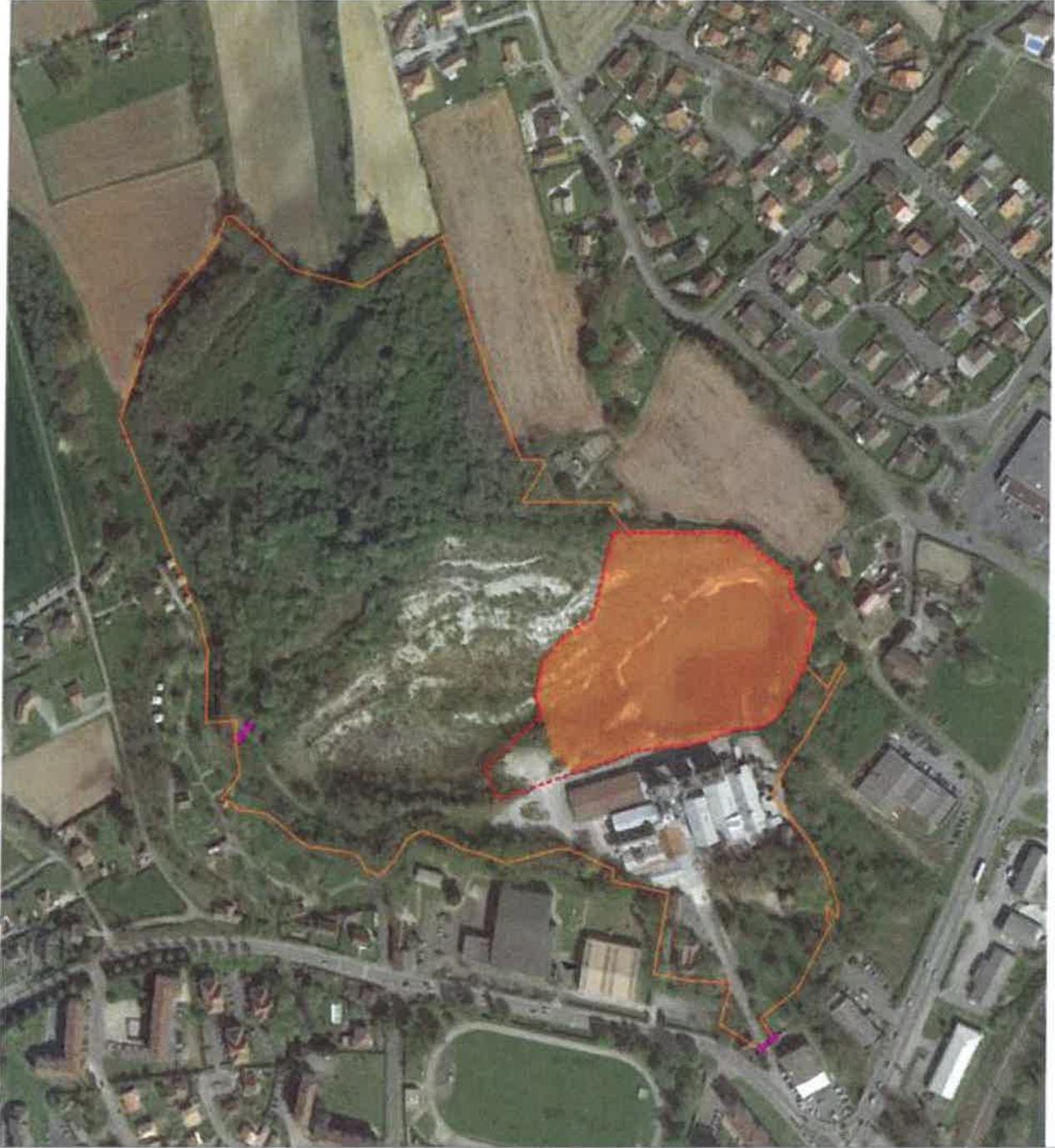
Commune d'ORTHEZ



 Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation

 Secteur à remblayer puis à replanter

 Emprise des ouvrages révisés



III. Justification du choix de la procédure de révision

Conformément à l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme, une procédure de révision du PLU est nécessaire dans l'une des hypothèses suivantes :

- ✓ Changement des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- ✓ Réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière ;
- ✓ Réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ✓ Ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- ✓ Création d'orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

En l'occurrence, la révision consiste ici à réduire la protection d'un espace naturel sensible que constitue le classement actuel en zone naturelle dite Ns (Naturelle stricte).

Sans remettre en cause la vocation naturelle à long terme de la zone, la révision vise à créer, sur un site anciennement occupé par une activité industrielle, un secteur de taille et de capacité limitées, afin d'y permettre l'accueil d'une installation classée pour la protection de l'environnement destinée au stockage de déchets inertes (« ISDI ») issus du BTP.

Par conséquent, le choix de la procédure de révision du PLU s'impose.

Par ailleurs, cette révision ne remet pas en cause les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Aussi, ne comportant qu'un seul objet, cette révision peut être menée via une procédure dite « allégée ».

Tableau 1 : liste des orientations du PADD d'Orthez

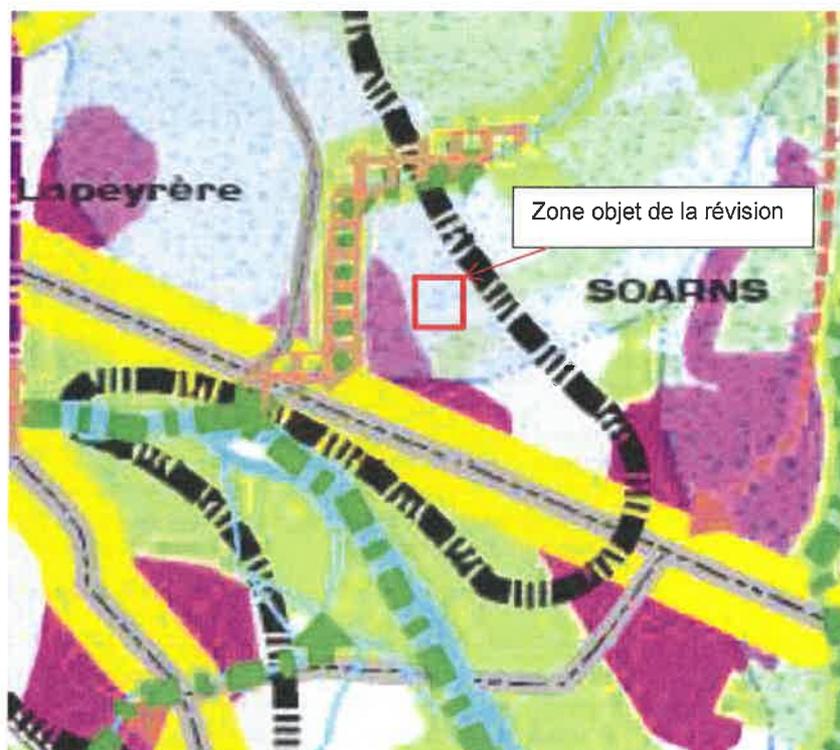
Orientations	Déclinaison de l'orientation	Modalités de remise en cause par le projet de révision du PLU
Cœuvrer pour un environnement de qualité	Protéger les ruisseaux, les zones humides et milieux remarquables	Pas d'atteinte directe aux cours d'eau, zones humides et milieux remarquables
	Préserver et restaurer les continuités écologiques : trames verte et bleue	non concerné par le projet
	Le patrimoine bâti et les paysages	non concerné par le projet
Renforcer la prise en compte des thèmes de l'eau	Assurer une gestion durable et cohérente de la ressource en eau	non concerné par le projet
	L'imperméabilisation des sols et les ruissellements d'eaux pluviales	gestion des eaux pluviales prise en compte dans le projet d'exploitation de l'ISDI ¹ et l'OAP créée
	L'assainissement des eaux usées	non concerné par le projet
	Valoriser la présence de l'eau sous toutes ses formes	non concerné par le projet

¹ Installation de stockage de déchets inertes

Tableau 1 : liste des orientations du PADD d'Orthez

Orientations	Déclinaison de l'orientation	Modalités de remise en cause par le projet de révision du PLU
Soutenir le développement d'une activité agricole respectueuse de l'environnement	Préserver le potentiel agronomique du territoire et pérenniser l'activité agricole en assurant l'exploitabilité et la viabilité économique des parcelles	non concerné par le projet
	Éviter les conflits entre exploitations agricoles et espaces urbains	non concerné par le projet
	Promouvoir le développement de filières courtes et solidaires	non concerné par le projet
Développer l'emploi et l'attractivité d'Orthez-sainte-Suzanne	Développement et diversification des activités du centre-ville	non concerné par le projet
	La dynamisation et la requalification des zones d'activités	terrains du projet en continuité de la zone d'activité des Soarns requalification paysagère de la zone du projet
	Le tourisme	non concerné par le projet
	Poursuivre l'équipement numérique du territoire	non concerné par le projet
Améliorer les conditions de logement ; habitat, axe stratégique de la mixité sociale	Rééquilibrage de l'habitat entre centralité et périphéries	non concerné par le projet
	Soutenir une production de logements diversifiée	non concerné par le projet
	Engager le renouvellement urbain du bâti vacant et des secteurs en friche	non concerné par le projet
	Promotion et diffusion de la qualité urbaine par l'habitat	non concerné par le projet
	Les équipements et services publics	non concerné par le projet
	La maîtrise de la consommation d'énergie	non concerné par le projet
	Les risques et les nuisances	la séquence ERC (Eviter/réduire/compenser) sera appliquée au projet d'ICPE de l'entreprise LAFONT TP
Réduire l'étalement urbain et promouvoir une politique de déplacements tous modes	Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain	non concerné par le projet
	Renforcer le lien urbanisme-transport	non concerné par le projet
	Aménager les secteurs stratégiques garants d'une identité locale	non concerné par le projet
	Vers un plan de déplacements « tous modes »	non concerné par le projet
	La desserte ferroviaire du territoire	non concerné par le projet

La carte suivante est un extrait du PADD dans le secteur du projet de révision alléguée.



Tendre vers une urbanisation de proximité



Privilégier l'urbanisation au sein d'une aire de proximité
Soutenir une production diversifiée de logements
Promouvoir les mobilités douces



Cœur urbain à conforter
Friches immobilières à recycler
Liaisons piétonnes à améliorer en priorité
Utiliser le stationnement comme levier de la politique de déplacements



Dynamiser et requalifier les espaces économiques



Requalifier les axes structurants
Favoriser les modes doux et l'usage des TC



Créer un pôle d'échange multimodal au droit de la gare SNCF

Ouvrir pour un environnement de qualité et une agriculture de proximité



Limiter l'imperméabilisation des sols sur l'ensemble de la commune



Réduire l'impact de l'urbanisation sur les bassins versants les plus sensibles



Protection du potentiel agricole et des milieux naturels (biodiversité, eau, paysage)



Terroir d'intérêt agronomique à préserver



Principales continuités écologiques à restaurer ou mettre en valeur

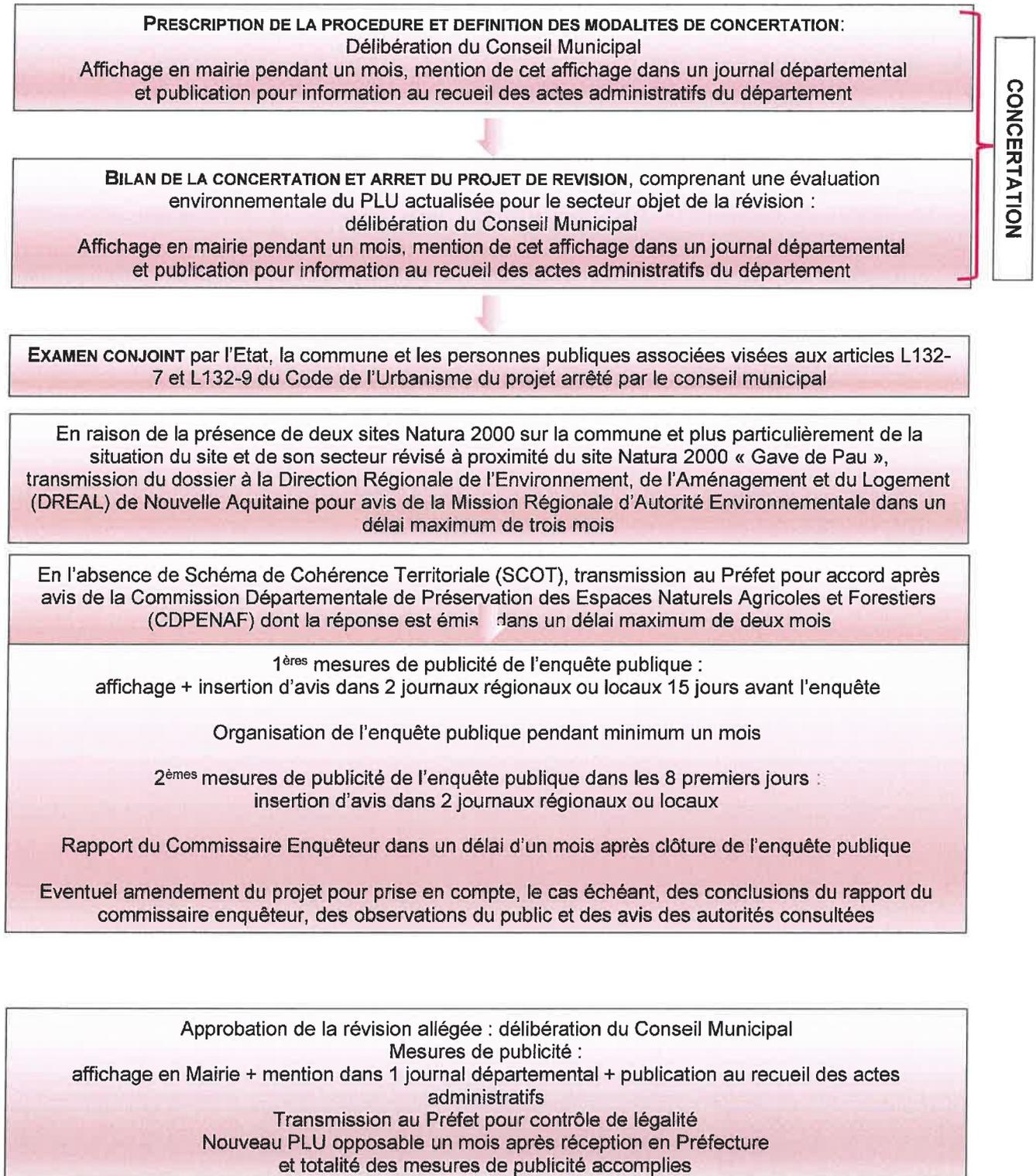


Atténuer l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels

Figure 1 : Extrait du PADD de la commune d'Orthez Sainte-Suzanne

IV. Rappel des étapes de la procédure

Conformément au Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L.153-31 et suivants, R.153-12, R.153-20 et suivants, L.103-2 et suivants, L.104-2, L104-3, R.104-9 et R.104-21 et suivants, la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme se déroule selon les étapes suivantes :



NOTA :

Evaluation environnementale : la saisine de l'Autorité Environnementale par la Mairie d'Orthez (projet de révision allégée du PLU) et par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques (projet A.LAFONT ICPE) est distincte pour les deux projets.

V. Présentation des modifications apportées aux différentes pièces du PLU

Les changements apportés par cette procédure de révision du PLU concernent les pièces suivantes :

- ✓ le règlement écrit
- ✓ le document graphique du règlement
- ✓ les orientations d'aménagement et de programmation

Le rapport de présentation n'est pas modifié, mais complété et amendé par cette notice explicative pour le secteur objet de la révision.

En ce qui concerne les ajustements apportés au contenu du règlement écrit, ils sont de deux ordres :

- ✓ les ajouts d'information sont indiqués par une police noire surlignée en jaune, tel que suit : **ajouts**
- ✓ les suppressions d'information sont symbolisées par une police rouge barrée, tel que suit : ~~suppression~~

L'ensemble des plans et photos illustrant les propos de la présente notice est orienté avec le Nord en haut de page.

V.1. Modification du règlement graphique

Zonage actuel : Zonage Ns actuel

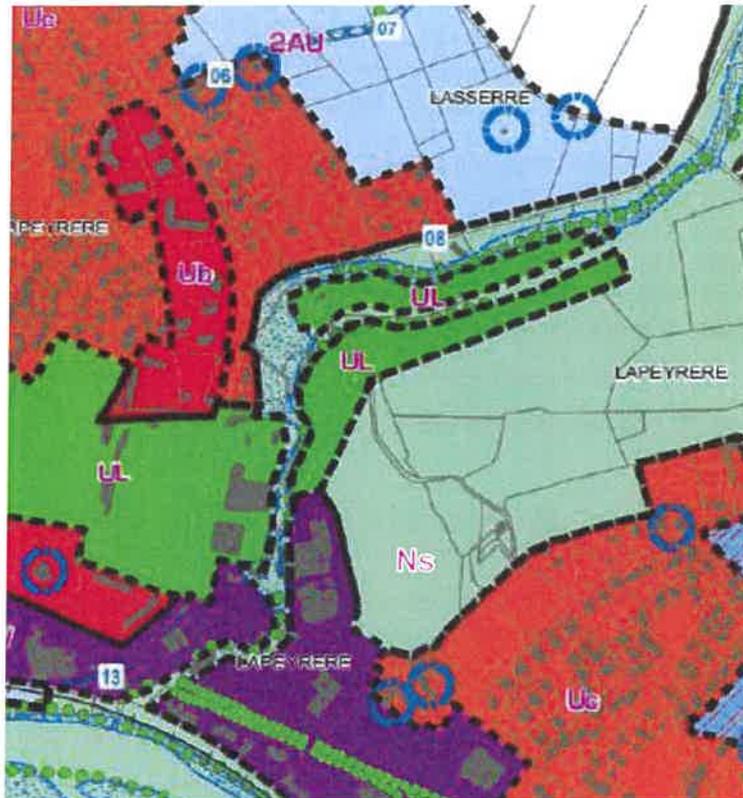


Figure 2 : extrait règlement graphique actuel

Proposition de modification de zonage : Partie de la zone Ns transformée en zone Ny



Figure 3 : extrait règlement graphique modifié avec STECAL Ny

V.2. Modification du règlement écrit

Modification proposée de la définition de la zone N

La zone N comprend plusieurs secteurs de zone :

- Un secteur Nh qui couvre des constructions dispersées qu'il n'est pas envisagé de renforcer.
- Un secteur Ns qui couvre les espaces naturels les plus sensibles dont les périmètres Natura 2000 localisés sur la commune.
- Un secteur NL qui correspond aux sites adaptés, de par leur situation, leur environnement ou leur utilisation actuelle, à permettre des occupations réglementées de santé, sports, loisirs ou tourisme.
- Un secteur Na destiné à l'aire d'accueil des gens du voyage.
- Un secteur Np destiné à la création d'un établissement de santé (Préville).
- **Un secteur Ny destiné aux installations nécessaires au stockage de déchets inertes en vue d'une renaturation à moyen/long terme du site dit « Lameignère »**

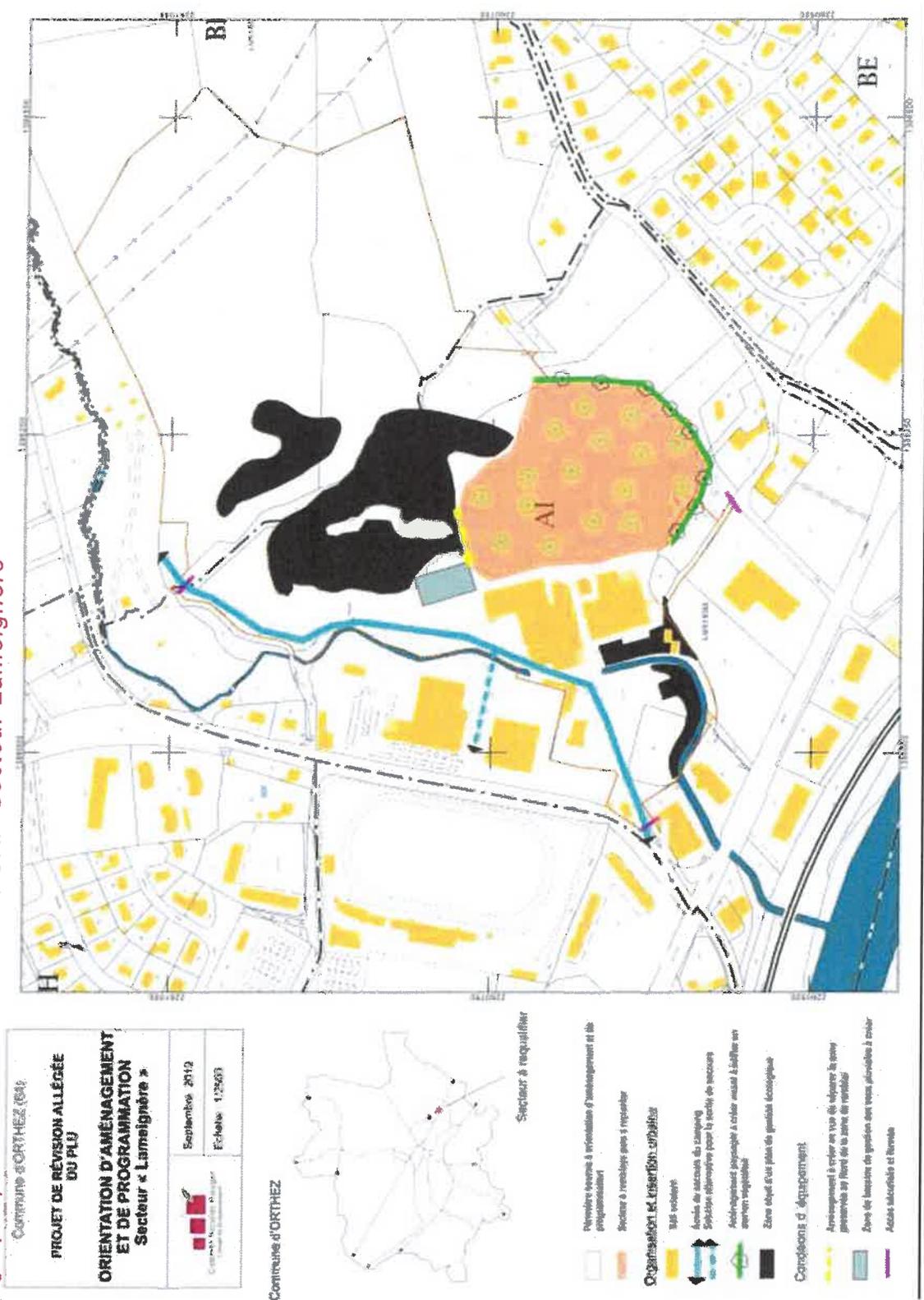
Modification proposée des articles de la zone N

Article N2 :

12/Seront admis en secteur Ny, sous réserve de leur compatibilité avec les principes définis dans l'orientation d'aménagement et de programmation qui s'y applique :

- **Les installations de stockage de déchets inertes : ouvrages, travaux, aménagements et clôtures nécessaires à leur fonctionnement, dont exhaussement et affouillement de sols**
- **Les installations et constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif**
- **Les aménagements et travaux voués à la renaturation du site**

V.3. Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
Volet graphique de la nouvelle OAP : OAP Secteur Lameignière



Volet écrit de la nouvelle OAP : OAP Secteur Lameignère

Organisation et insertion urbaine

L'aménagement doit prévoir un chemin d'accès des services de secours pour la réouverture du camping permettant d'atteindre la zone de camping au Nord du projet et son évacuation.

Les limites Sud et Sud-Est de l'installation devront faire l'objet d'un traitement paysager par le maintien d'une bande de 5 mètres au minimum, plantée d'arbres de hauts jets.

Dans les zones soumises au plan de gestion écologique ne seront autorisés que les opérations et travaux liés à ce plan de gestion.

A l'issue de la remise en état, l'emprise remblayée devra faire l'objet d'un plan de replantation à l'aide d'essences autochtones.

Conditions d'équipements

La gestion des eaux pluviales sera assurée par la création de bassins de décantation avant rejet vers le milieu naturel.

Un aménagement sera à créer en vue de séparer la zone Nord préservée de la zone de remblai.

Les accès, principal et secondaire, ainsi que le périmètre du projet devront être sécurisés par des clôtures et portails.

VI. Analyse des incidences de la révision allégée du PLU sur l'environnement

Pour favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire, la commission européenne a établi le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire, dit Natura 2000.

Afin de prévenir les impacts dommageables que pourraient engendrer les projets sur ce réseau écologique, les documents de planification lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site (article L.414-4 du code de l'environnement).

Ainsi, conformément à l'article L.104-3 du Code de l'urbanisme, les procédures de révision du PLU donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration, sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001.

En l'occurrence, conformément aux articles R.104-2, R.104-8 et R.104-9 du Code de l'urbanisme, compte tenu de la nature de l'évolution apportée au PLU, la commune d'Orthez a fait le choix d'actualiser directement l'évaluation environnementale qu'il contient.

Cette actualisation de l'évaluation environnementale du PLU est donc ici soumise à avis de l'Autorité Environnementale conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme.

L'évaluation environnementale complète est l'objet du document 5 de ce dossier de révision allégée.

VI.1 - Description des caractéristiques principales du document

Le Plan Local d'Urbanisme d'Orthez Sainte Suzanne, ville de 11340 habitants (recensement INSEE 2015) située dans le département des Pyrénées Atlantiques à environ 45 km de Pau et 75 km de Bayonne, s'applique à son territoire d'une superficie de 46,85 km².

Ce PLU a été approuvé le 9 novembre 2005, révisé le 10 avril 2013 et modifié le 6 mars 2019.

A l'occasion de sa première révision, il a fait l'objet d'une évaluation environnementale retranscrite dans son rapport de présentation.

→ Le PLU régleme le territoire selon un découpage en 22 zones réglementaires distinctes :

Ua : zone urbaine dense multifonctionnelle du cœur de ville ancien d'Orthez et de Sainte Suzanne

Ub : zone urbaine dense multifonctionnelle des faubourgs

Uc : zone urbaine peu dense multifonctionnelle d'extension des faubourgs

Ud : zone urbaine très peu dense multifonctionnelle

UL : zone urbaine dédiée à l'hébergement et équipements de tourisme, sports et loisirs

Uy : zone urbaine dédiée aux activités économiques

- Uy1 : zone urbaine dédiée aux activités industrielles et artisanales
- Uy2 : zone urbaine dédiée au centre de traitement des déchets
- Uyc : zone urbaine dédiée aux activités et notamment aux équipements d'intérêt collectif

1AU : zone à urbaniser multifonctionnelle

2AU : zone à urbaniser multifonctionnelle

2AUp : zone de projet à urbaniser, correspondant au site de la Papeterie des Gaves

AUy : zone à urbaniser dédiée à l'activité économique

- AUy1 : zone à urbaniser dédiée aux activités industrielles et artisanales
- AUy2 : zone à urbaniser dédiée aux activités économique des secteurs Naude et Plaine des Bois

A : zone agricole protégée

N : zone naturelle protégée ponctuellement bâtie

- NS : secteur naturel sanctuarisé
- NL : secteur naturel à constructibilité limitée destiné aux sports et aux loisirs
- Na : secteur naturel à constructibilité limitée destiné à l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nh : secteur naturel à constructibilité très limitée
- Np : secteur naturel à constructibilité limité correspondant à un équipement collectif de santé

La présente révision allégée propose la création d'un nouveau sous-secteur de taille et de capacité d'accueil limitée Ny : destinés aux installations nécessaires au stockage de déchets inertes en vue d'une renaturation à moyen/long terme du site dit « Lameignère »

→ Pour rappel, les paragraphes suivants présentent les principales informations en terme environnemental contenues dans le rapport de présentation du PLU (*les cartes d'illustration sont extraites du rapport de présentation du PLU*) :

• L'eau

Le réseau hydrographique de la commune comprend notamment:

- ✓ le Gave de Pau ;
- ✓ les affluents du Gave : le Rontrun, Les Peupliers, le Grecq, le Moncaut et le Casseloupoup en rive droite ; le Laà, l'Ozenx, le Dupo et les Moulins en rive gauche ;
- ✓ les lacs artificiels d'Orthez-Biron et du Y.

→ Le secteur du projet de révision allégée se situe au Sud-est du ruisseau de Rontrun. Ce dernier délimite la zone de l'OAP Secteur Lameignère.

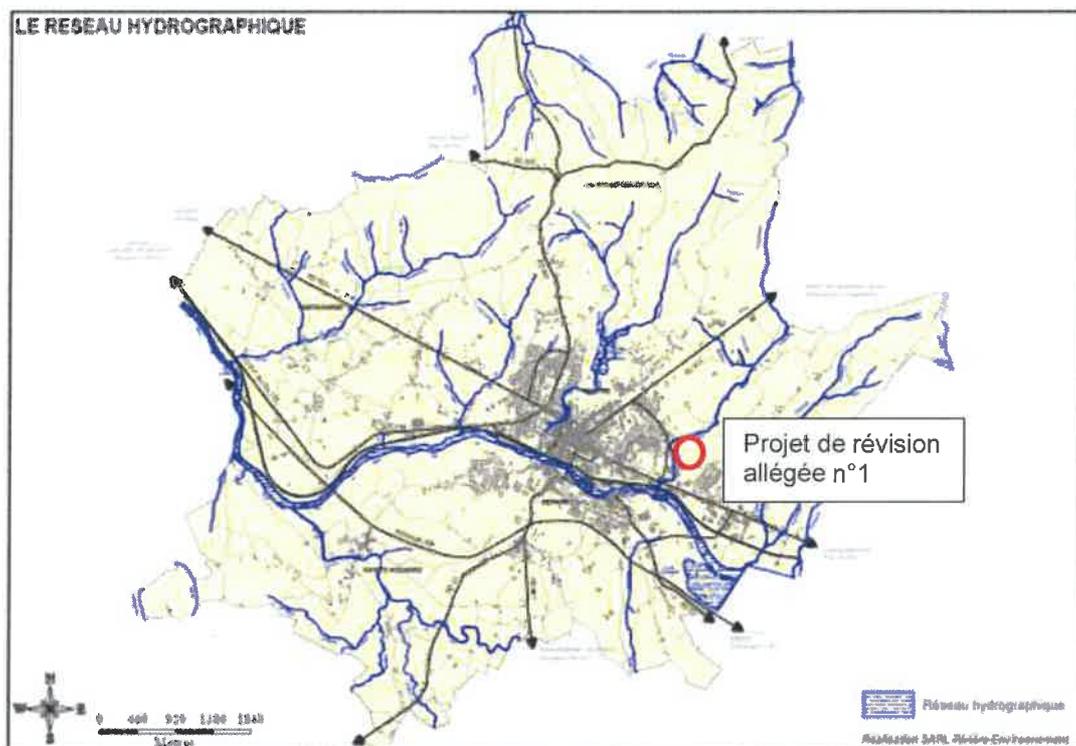


Figure 4 : réseau hydrographique communal

Les eaux souterraines sont réparties entre des nappes alluviales, qui communiquent avec le réseau hydrographique et des aquifères plus profonds.

De la moins profonde à la plus profonde on retrouve :

- alluvions du gave de Pau, Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont,
- terrains plissés du BV des gaves, calcaires du jurassique moyen et supérieur captif, calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain,
- sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud Adour-Garonne,
- calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain.

Sur Orthez, l'eau potable provient des sources de Baure et de la source des Bains situées sur la commune de Salles Mongiscard. L'approvisionnement est suffisant toute l'année. Toutefois, une baisse des débits des sources de Baure est observée ponctuellement en période estivale. La commune importe également de l'eau depuis des syndicats d'eau voisins et dispose d'interconnexions de secours.

La commune d'Orthez dispose d'un réseau d'assainissement sur les deux rives du Gave de Pau, qui achemine les eaux usées vers la station d'épuration d'Orthez, d'une capacité nominale de 14300 équivalents habitants. Elle a reçu, en 2016, 9555 équivalents habitants, ce qui laisse une marge de manœuvre en termes de capacité. A noter cependant que le système d'assainissement est non conforme en raison des volumes d'eaux claires parasites qu'il draine. Un programme de travaux a été établi dans le schéma directeur et zonage d'assainissement approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2019.

La commune, qui fait partie du bassin hydrographique Adour-Garonne, est soumise aux objectifs et mesures inscrits dans le schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé le 1er décembre 2009 pour atteindre l'objectif final fixé par la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 (atteinte du bon état général et écologique des différentes masses d'eau sur le territoire), révisé le 1^{er} décembre 2015 pour la période 2016-2021. La commune d'Orthez est ainsi concernée par la zone verte du SDAGE (écosystèmes aquatiques et zones humides).

Elle est également concernée par des risques d'inondation et, de ce fait, par un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2004.

- Les espaces naturels remarquables

Orthez est concernée par deux sites Natura 2000 et une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique faunistique et Floristique:

- ✓ Site Natura 2000 : FR7200784 « Château d'Orthez et bords du gave » (Protection de 3 espèces de chiroptères),
- ✓ Site Natura 2000 : FR7200781 « Gave de Pau » (Habitats terrestres et aquatiques et espèces associées au Gave),
- ✓ ZNIEFF type 2 "Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau" qui se superpose en partie avec le site Natura 2000 « Gave de Pau ».

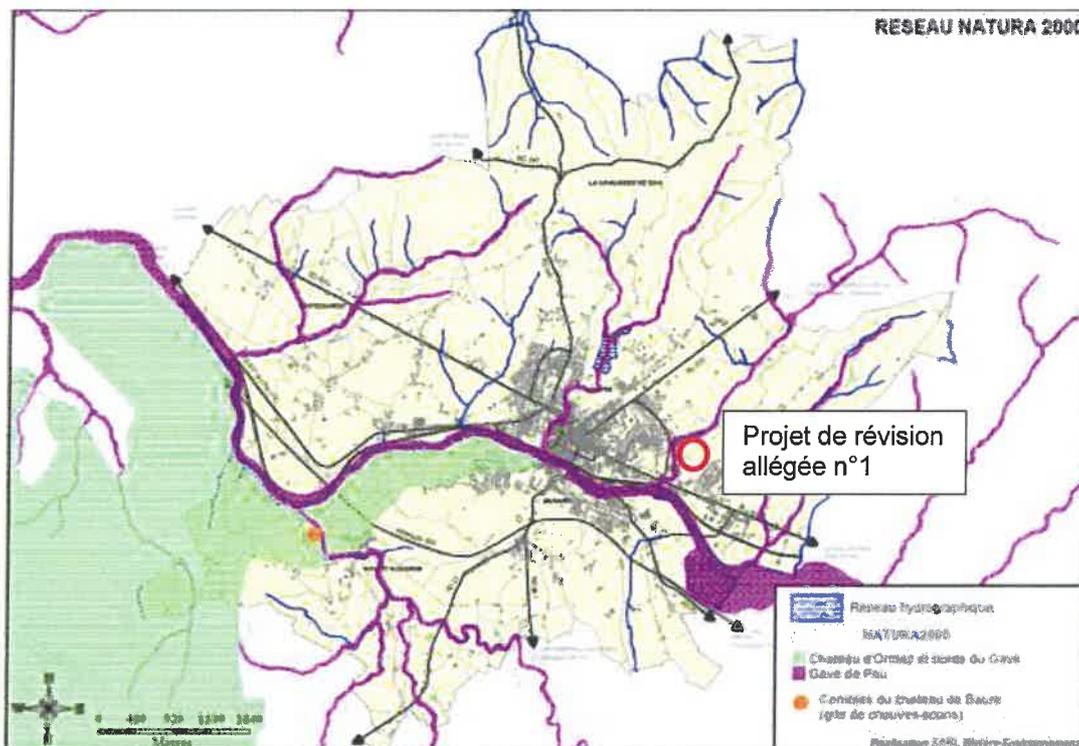


Figure 5 : réseau Natura 2000 recensés sur la commune d'Orthez

→ Le secteur du projet de révision allégée se situe au Sud-est du ruisseau de Rontrun, intégré au réseau Natura 2000 « Gave de Pau ».



Figure 6 : ZNIEFF recensées sur la commune d'Orthez

→ Le secteur du projet de révision allégée se situe au Nord du gave de Pau, dont le cours d'eau et ses abords sont intégrés à la ZNIEFF « Réseau hydrographique du cours inférieur du gave de Pau ».

- Les continuités écologiques et boisements significatifs

La commune comporte un maillage structuré de bois et forêts, un réseau important de haies et des ripisylves liées au réseau hydrographique dont les plus significatifs, en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de l'ancienne région Aquitaine, sont pris en compte par le PLU via un classement en zone naturelle et/ou leur protection en espace boisés classés et éléments de paysage remarquables à protéger, restaurer ou créer (secteur de plantations à réaliser –haies bocagères à réaliser).

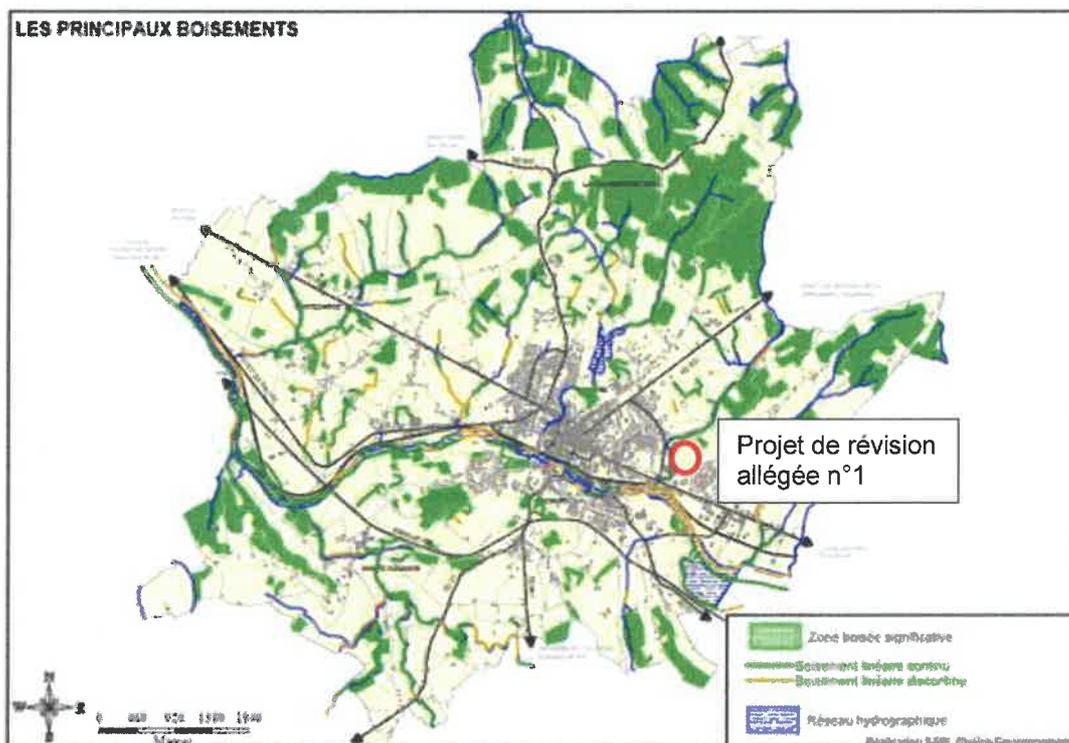


Figure 7 : principaux boisements de la commune d'Orthez

→ Le secteur du projet de révision allégée se situe au Sud-est du ruisseau de Rontrun dont la ripisylve constitue un boisement linéaire continu (trame verte et bleue).

- Le Paysage et le Patrimoine bâti

La commune d'Orthez est couverte par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvée depuis le 22 janvier 2018.

Se superpose à cette protection du cœur de ville cinq périmètres de protection au titre des monuments historiques.

Un inventaire du bâti rural d'intérêt architectural ou patrimonial réalisé en 2005 vient compléter ce dispositif.

Plusieurs sites d'intérêt archéologique sont également répertoriés sur l'ensemble du territoire.

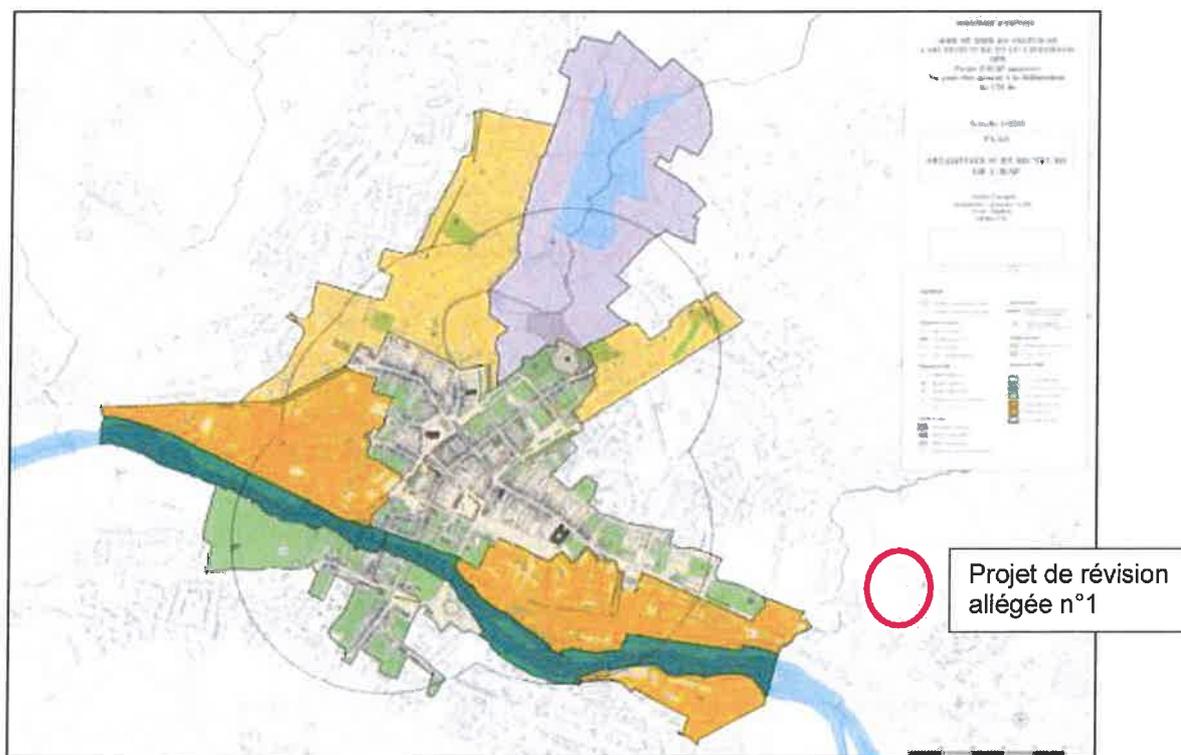


Figure 8 : plan de l'AVAP

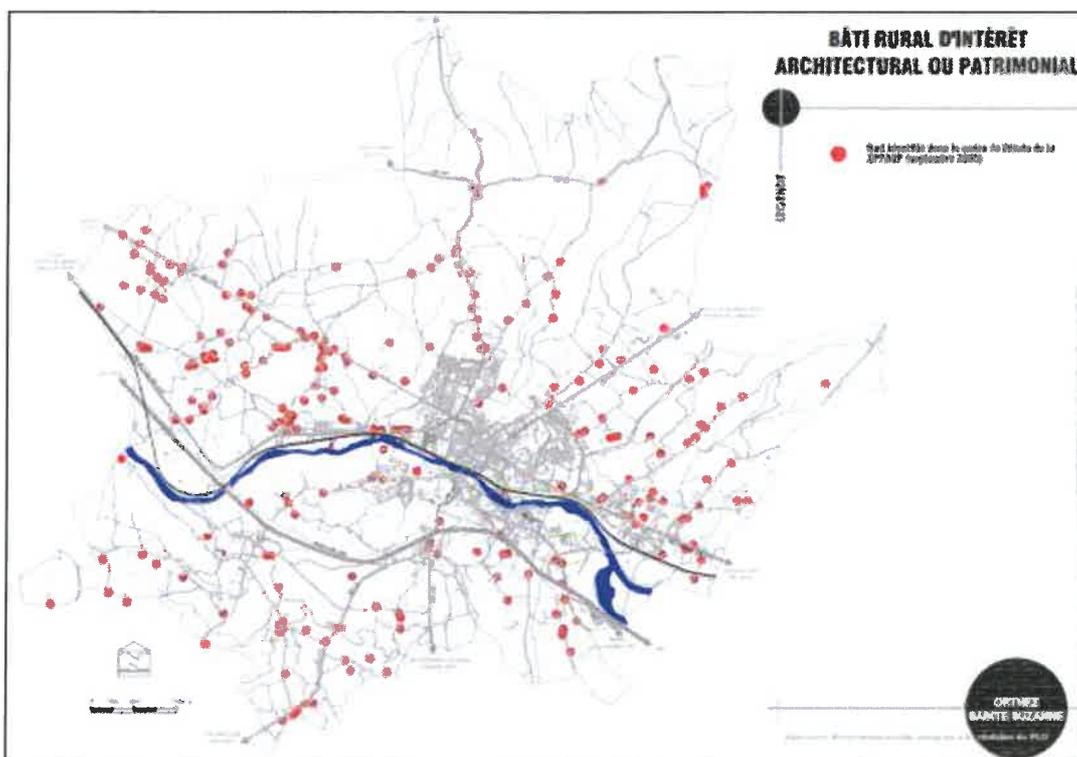


Figure 9 : bâti rural d'intérêt architectural ou patrimonial

- Le secteur du projet de révision allégée se situe en dehors du périmètre de l'AVAP et d'éléments du patrimoine culturel, architectural ou archéologique.

VI.2 - Description de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document

Seules sont détaillées au présent paragraphe les caractéristiques du secteur concerné par la révision.

La zone modifiée à l'occasion de la procédure de révision allégée du PLU présente une surface de 2,40 ha et concerne les parcelles de la section AI n°129, 28 et 73 pour partie. Il s'agit des terrains dédiés au stockage des déchets inertes (2,20 ha) ainsi qu'une zone au Nord dédiée à la mise en place des équipements de gestion des eaux pluviales (0,20 ha).

- Les réseaux

S'agissant d'une ancienne carrière, cette zone est dépourvue de quelconque réseau et canalisation (eau, routier, gaz, électricité, fibre optique).

En revanche, les infrastructures de l'ancienne usine de production de chaux (classées en zone Uy du PLU) sont desservies par les réseaux d'eau, électricité, assainissement.

- Le Paysage et le Patrimoine bâti

Les terrains du projet correspondent à une friche industrielle (anciennes extractions de calcaires) ; ils sont localisés dans le paysage urbain d'Orthez, et compte tenu des nombreux écrans boisés entre la route, les habitations et le projet, sont très peu visibles depuis les alentours. Le bâti correspond aux anciennes infrastructures de production de chaux sur les terrains attenants au projet au Sud, des habitations et résidences à l'Est et à l'Ouest ainsi que des infrastructures sportives à l'Ouest.

Le site du projet se situe en dehors de périmètres de protection de monument historique, de site inscrit ou classé.

- Les nuisances sonores

La zone est enchassée entre le boulevard Charles de Gaulle et la RD n°817, classée en infrastructure de transport bruyante de 1^{ère} catégorie. La RD n°933 est classée route de 2^{ème}

catégorie. L'ambiance sonore du site est influencée par le trafic routier et les activités de la zone des Soarns.

- La pollution des sols

Le site est soumis à des risques de sols pollués, du fait des anciennes activités d'extraction des calcaires. L'ancien site de production de chaux (carrière et usine de transformation au Sud) est recensé sur la base de données BASIAS (AQI6401965). Cependant aucune pollution n'a été déclarée pendant l'exploitation de ces sites. L'exploitation de la carrière s'est achevée dans les années 80.

- L'eau

Le site est situé à proximité du ruisseau de Rontrun (dénommé également Lapeyrère), affluent du gave de Pau. Ce cours d'eau est vulnérable à toute pollution de surface.

- Les risques

La zone du projet n'est concernée par aucun risque naturel et technologique. Elle se situe en dehors de la zone inondable du ruisseau de Rontrun.

Le risque sismique est modéré sur cette zone comme sur l'ensemble du territoire communal d'Orthez.

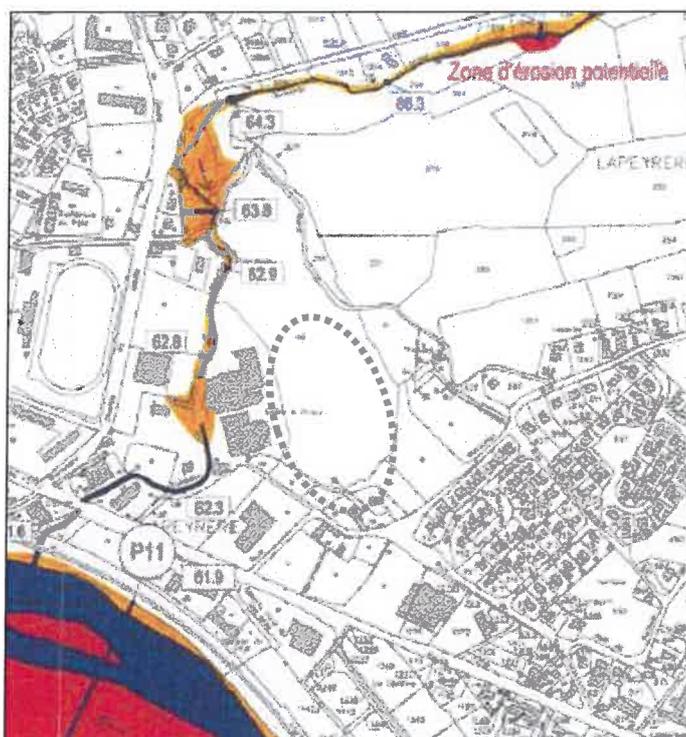


Figure 10 : extrait du PPRI de la commune d'Orthez

- Les espaces naturels remarquables

Le site n'est pas concerné directement par des zones de protection et d'inventaire de la biodiversité. On recense néanmoins à proximité :

- ✓ Le site Natura 2000 FR7200781 « Gave de Pau »
- ✓ La ZNIEFF de type II « réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau »

Le cours d'eau de Rontrun, intégré au réseau Natura 2000 du Gave de Pau est vulnérable aux pollutions de surface.

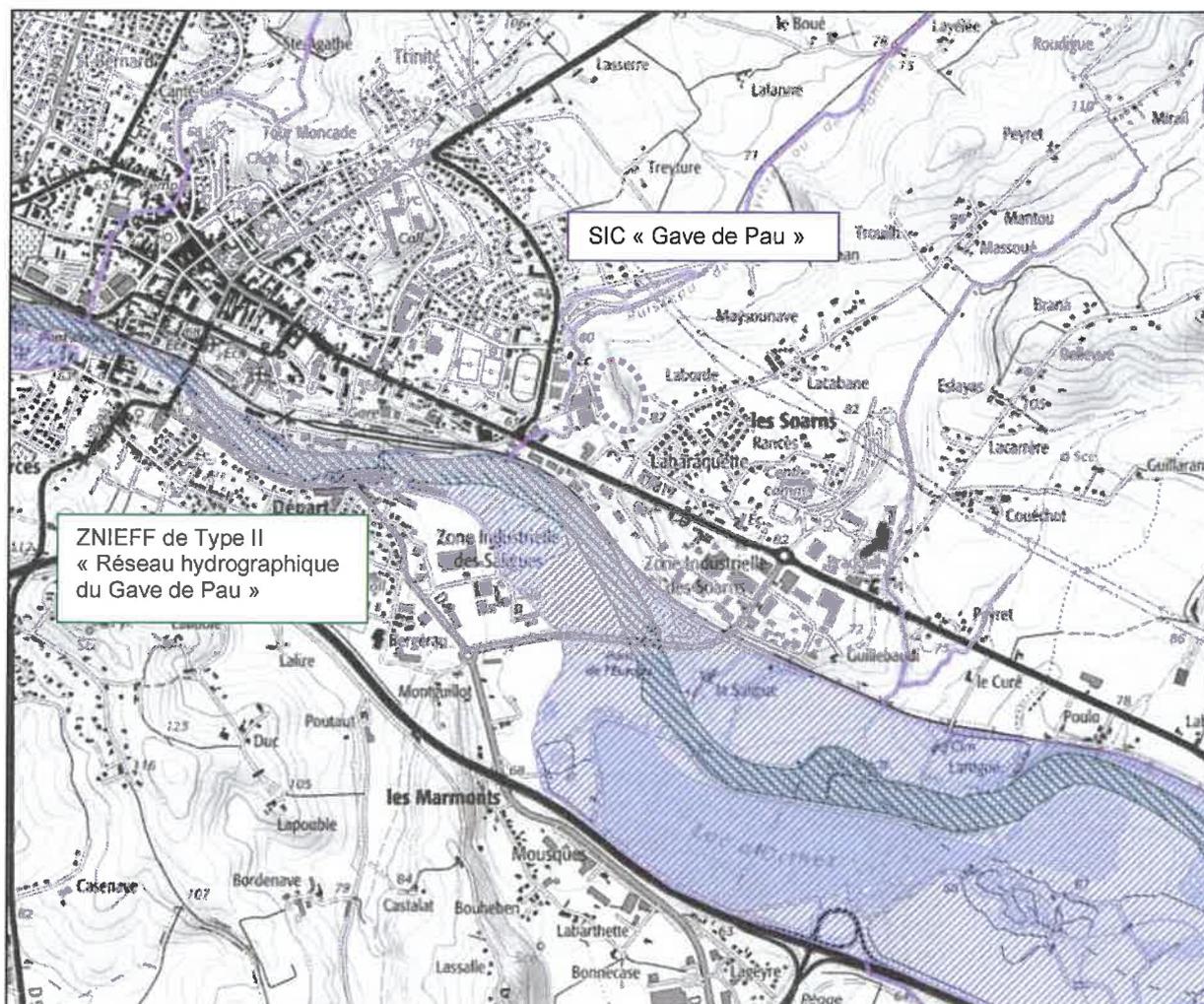


Figure 11 : localisation des sites naturels remarquables les plus proches du projet

- Les enjeux écologiques in situ

Entre mars 2018 et janvier 2019, le bureau d'étude SIMETHIS a été missionné pour étudier l'ensemble des terrains de l'établissement A.LAFONT TP dans le but de proposer un projet qui évite au maximum les enjeux forts liés au milieu naturel et proposer des mesures pour requalifier l'ancienne friche industrielle. 22 journées de prospections réalisées aux quatre saisons ont permis de mener des inventaires sur l'ensemble des groupes faunistiques et floristiques et une analyse fine des enjeux sur le périmètre étudié.

Il apparaît que le secteur objet de la présente révision, qui est concerné par un plan d'eau et des anciens fronts d'extraction présente un intérêt pour les espèces suivantes :

- ✓ avifaune inféodée aux milieux forestiers et pré forestiers mais également aux espèces spécialistes des milieux aquatiques ;
- ✓ espèces de reptiles et batraciens ;
- ✓ entomofaune en lien avec la présence d'habitats ouverts et/ou en eau.

Le périmètre du projet a donc été largement réduit pour éviter au maximum les enjeux forts.

Un impact résiduel concerne :

- ✓ le lézard des murailles
- ✓ la couleuvre helvétique et la couleuvre verte et jaune
- ✓ plusieurs espèces d'amphibiens (Triton palmé, grenouille agile, etc)
- ✓ les oiseaux : Grèbe castagneux, Bouscarle de cetti

Habitats naturels

Carriro Lamagnière - Janvier 2019
 Dossier CNPN
 Orthez

Simethis

-  Aire d'étude immédiate
 -  Aire d'étude rapprochée
 -  Cours d'eau
- Habitats naturels**
-  22.323 - Communauté naire des mares temporaires à Junc des crapauds et Polygone vert
 -  22.323 x 37.7 - Mare temporaire à Grande prêle, Junc articulé et Laiche couleur de renard
 -  34.32 - Pelouse calcaire sub-atlantique semi-aride à méso-hygrophilie à Brachypode penné en voie de fermeture
 -  22.344 x 34.32 - Prairie calcaire méso-hygrophilie à semi-aride à Sérapias en lanque et à long label et Brachypode penné
 -  31.631 - Roncier
 -  34.32 - Pelouse calcaire sub-atlantique semi-aride à Brachypode penné
 -  34.32 - Pelouse calcaire sub-atlantique semi-aride à Brachypode penné, Orchis pyramidal et Sérapias à long label
 -  37.217 - Prairie à Junc diffus
 -  37.7 - Ourlet hygrophilie à Grande prêle
 -  38 x 87.1 - Prairie mésophile de fauche
 -  41.271 x 41.1 - Boisement de feuillus
 -  41.271 x 41.1 x 86.41 - Boisement de feuillus sur falaise calcaire
 -  83.15 x 85.3 - Verger
 -  86.41 - Ancienne carrière en eau
 -  86.41 - Infrastructures de l'ancienne carrière
 -  86.41 x 87.1 - Friche herbacée à strate bryophytique dense sur rampe d'accès
 -  87.1 - Friche herbacée
 -  87.1 - Friche herbacée calcaire à Herbe de la Pampa
 -  87.1 x 86.41 - Friche sur falaise calcaire
 -  87.1 x 86.41 x 31.8 - Fruitière atlantique calcaire à Pterocarya, Cotoneaster à grandes feuilles et Aubépine monogyne
 -  87.1 x 86.41 x 31.8 - Fruitière atlantique calcaire méso-hygrophilie à Pterocarya, Cotoneaster à grandes feuilles, Aucuba monogyne et Sérapias

Source : Google satellite
 Réalisation Simethis



VI.3 – Description de l’articulation du plan avec les documents supracommunaux

Le projet de révision allégée n°1 du PLU d’Orthez est compatible avec :

- ✓ Le SDAGE Adour Garonne (période 2016-2021) adopté en décembre 2015
- ✓ Le PCAET de la Communauté des Communes de Lacq-Orthez adopté en décembre 2017
- ✓ Le Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé en janvier 2004

VI.4 – Description des principales incidences sur l’environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Seules sont évoquées dans le tableau ci-dessous les incidences avérées engendrées par le projet de révision allégée n°1.

Leur qualification est représentée par le code couleur ci-dessous :

Incidence positive : Mesure susceptible d'avoir un impact positif sur l'environnement en répondant à l'enjeu considéré ;

Incidence négative : Mesure susceptible d'avoir un effet négatif sur l'enjeu considéré ;

Incidence neutre : Mesure semblant avoir une incidence neutre ou négligeable sur l'enjeu considéré.

Tableau 2 : synthèse des incidences des modifications apportées au PLU

Thématique	Incidences positives ou négatives, temporaires ou permanentes, directes ou indirectes	Mesures
Faune	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de mortalité de la faune (impact temporaire) - Destruction d'habitats de reproduction, repos d'espèces protégées : Bouscarie de Cetti, Grèbe castagneux, amphibiens, reptiles (impact permanent) 	<ul style="list-style-type: none"> - Malgré les mesures d'évitement, le projet prévoit une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et habitats d'espèces protégées - Mesures de compensation prévues sur site - Etablissement d'un plan de gestion écologique sur 30 ans (cf. OAP) - Aménagement spécifique au Nord visant la séparation entre la zone de remblai classée Ny et la zone à préserver restée Ns (cf. OAP).
Flore	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction de 227,5 m² de stations de Sérapias en langue (impact permanent) - Création de milieux pionniers favorable au développement d'espèces exotiques envahissantes (impact temporaire) 	<ul style="list-style-type: none"> - Des mesures d'évitement et réduction seront mises en œuvre pour cette espèce végétale - Gestion des espèces envahissantes - Etablissement d'un plan de gestion écologique sur 30 ans (cf. OAP) - Aménagement spécifique au Nord visant la séparation entre la zone de remblai classée Ny et la zone à préserver restée Ns (cf. OAP).
Biodiversité et milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Disparition de 2,4 ha d'habitats naturels (impact permanent) 	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement d'un plan de gestion écologique sur 30 ans (cf. OAP) - Plantations prévues sur le site remblayé aux termes de l'exploitation (cf. OAP).
Corridors écologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de fragmentation des corridors écologiques 	<p>Sans objet</p>
Zonages réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Le site Natura2000 « Gave de Pau » n'est pas intercepté par le projet - Aucun habitat d'intérêt communautaire identifié sur les terrains du projet - Incidences indirectes liées aux rejets des eaux de ruissellement vers le ruisseau de Rontrun (impact temporaire) 	<ul style="list-style-type: none"> - L'étude d'impact déposée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du projet de A LAFONT TP comprend une évaluation des incidences au titre Natura 2000. - cf. mesures liées aux eaux superficielles
Milieu physique	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de la topographie inhérente à l'activité projetée (impact permanent) 	<ul style="list-style-type: none"> - Méthode d'exploitation respectera les pentes de stabilité des matériaux mis en dépôt - Remise en état intégrant le site dans son environnement - Création d'un merlon végétalisé de protection (cf. OAP)

Tableau 2 : synthèse des incidences des modifications apportées au PLU	
Thématique	Mesures
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la végétation en limite de site au Sud (cf. OAP) - La remise en état prévoit des plantations de la zone remblayée afin que le site retrouve un aspect naturel et en harmonie avec les boisements alentour.
Zonages réglementaires	<p>Modification du paysage (impact permanent)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Incidence faible sur la perception du site - Aucune incidence sur les éléments du patrimoine culturel, historique et archéologique <p>Sans objet</p>
Eaux	<p>Eaux souterraines</p> <p>Pas d'incidences sur les eaux souterraines</p> <p>Eaux superficielles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de l'imperméabilisation du sol → Modification du ruissellement sur cette zone (impact permanent) - Rejet d'eau dans le ruisseau de Rontrun (impact permanent) - Pas de production d'effluents industriels <p>Sans objet</p>
Risques, pollutions et nuisances	<p>Nouvelle activité industrielle entraînant des impacts temporaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nuisances sonores et émissions de poussières - trafic de camions supplémentaire - risques pour la sécurité publique <p>Des mesures sont prévues dans le dossier de demande d'autorisation afin de maîtriser et de limiter ces nuisances éventuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un suivi environnemental sera mis en place par l'entreprise pour surveiller ses émissions ; contrôle des niveaux sonores et niveaux d'empoussièrément. - Pas de solutions alternatives à l'utilisation de camions pour acheminer les déchets - Maintien de la propreté de la voirie empruntée par les camions
Déchets	<p>incidence positive pour la gestion des déchets au BTP (impact temporaire)</p> <ul style="list-style-type: none"> - incidence négligeable sur la production de déchets ménagers <p>Sans objet</p>

Conclusion : Au vu des éléments précisés ci-avant, la révision allégée du PLU présente à court terme des incidences négatives sur l'environnement. En revanche, à l'issue de l'exploitation de l'ISDI, le projet de réhabilitation de la friche industrielle aura un impact très positif sur le paysage et les milieux naturels.

Aucune incidence à court, moyen, long terme sur la santé humaine n'est à craindre.

vii. Evolution des surfaces des zones du PLU

TABLEAU D'EVOLUTION DES SURFACES DES ZONES DU PLU

Tableau 3 : tableau d'évolution des surfaces des zones du PLU			
Nom de la zone		Surface actuelle en m ²	Surface modifiée en m ²
Les zones urbaines	Ua	67,50	67,50
	Ub	68,74	68,74
	Uc	224,37	224,37
	Ud	400,90	400,90
	UL	16,67	16,67
	Uy	92,95	92,95
	Uy1	13,05	13,05
	Uy2	33,56	33,56
	TOTAL	916,94	916,94
Les zones à urbaniser	1AU	21,85	21,85
	2AU-2AUP	33,71	33,71
	Auy-AUy1-AUy2	33,34	33,34
	TOTAL	88,90	88,90
Les zones agricoles	A	1907,50	1907,50
Les zones naturelles et forestières	NL	123,99	123,99
	N	783,31	783,31
	Ns	788,59	786,19
	Nh	7,76	7,76
	Na	2,70	2,70
	Np	0,71	0,71
	Ny	0	2,40
TOTAL	4586,00	4586,00	